



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2017-129

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33**

R75-2017-09-06-004 - arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Clos Saint Jacques, sis 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170), géré par la SARL Le Clos Saint Jacques, sis 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92813) (4 pages) Page 3

## **EHPAD PRIMEROSE COUTRAS**

R75-2017-09-06-001 - Concours sur titre pour le recrutement de 2 aides soignants (1 page) Page 8

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2017-09-07-001 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration vins AOP et IGP des Deux-Sèvres et de la Vienne (3 pages) Page 10

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33**

**R75-2017-09-06-004**

**arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
Le Clos Saint Jacques, sis 204 cours du Général de Gaulle  
à Gradignan (33170), géré par la SARL Le Clos Saint  
Jacques, sis 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92813)**

ARRETE du 6 SEP. 2017

actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Clos Saint Jacques, sis 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170), géré par la SARL Le Clos Saint Jacques, sis 12, rue Jean Jaurès à Puteaux (92813)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de Gironde

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde 2012-2016 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié le 18 décembre 2014 ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du président du Conseil général de la Gironde en date du 29 octobre 1986 portant autorisation de création d'une maison de retraite « Le Bon Sourire » sise 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) d'une capacité de 40 places ;

**VU** l'arrêté du président du Conseil général de la Gironde en date du 15 avril 2005 portant transfert d'autorisation au profit de la SARL Le Clos Saint Jacques pour la gestion de la maison de retraite Le Clos Saint Jacques sise 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) d'une capacité de 40 places ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 14 novembre 2005 portant transformation de la maison de retraite Le Clos Saint Jacques en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 40 places ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du président du Conseil général de la Gironde en date du 30 janvier 2015 portant maintien de l'autorisation de gestion au profit de la SARL Le Clos Saint Jacques, filiale à 100 % de la SA ORPEA, de l'EHPAD Le Clos Saint Jacques sis 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) d'une capacité de 40 places ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du président du Conseil départemental de la Gironde en date du 31 mai 2016 portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SA ORPEA de 8 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Le Clos Saint Jacques sis 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) géré par la SARL Le Clos Saint Jacques et autorisation de regroupement des 8 lits d'hébergement permanent susmentionnés dans l'EHPAD Les Chardons Bleus sis 37 avenue de Foncastel à Mérignac (33700) géré par la SA ORPEA ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du président du Conseil départemental de la Gironde en date du 8 novembre 2016 portant réduction de la capacité en hébergement permanent de l'EHPAD Le Clos Saint Jacques 204 cours du Général de Gaulle 33170 Gradignan de 40 lits à 32 lits ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Le Clos Saint Jacques réceptionné le 22 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Clos Saint Jacques à Gradignan (33170), géré par la SARL Le Clos Saint Jacques et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : SARL Le Clos Saint Jacques**

N° FINESS : 33 001 732 8

N° SIREN : 337 828 099

Code statut juridique : 72 - SARL

Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92813 Puteaux

**Entité établissement : EHPAD Le Clos Saint Jacques**

N° FINESS : 33 079 816 6

Code catégorie : 500 - EHPAD capacité : 32

Adresse : 204 cours du Général de Gaulle 33170 Gradignan

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	32

Mode de tarification : ARS TP nHAS nPUI

**ARTICLE 2** : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

**ARTICLE 3** : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Clos Saint Jacques à Gradignan, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de

l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

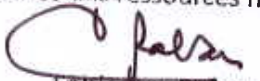
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **6 SEP. 2017**

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,

La Secrétaire générale,  
Directrice des ressources humaines,

  
Fabienne Rabau

Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé de l'interim du D.G.S.D

  
Pascal GOULHIER

# EHPAD PRIMEROSE COUTRAS

R75-2017-09-06-001

Concours sur titre pour le recrutement de 2 aides soignants



## AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX AIDES-SOIGNANT(E)S

Un concours sur titres d'aides-soignant(e)s est ouvert à l'E.H.P.A.D. « Primerose » de COUTRAS en vue de pourvoir 2 postes.

Texte de référence : décret n° 2007-1188 du 3 août 2007, modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Ce concours sur titres est ouvert aux ressortissants d'un Etat membre de l'U.E. ou d'un autre Etat membre partie à l'accord sur l'E.E.E. bénéficiaires d'une autorisation d'exercice (diplôme d'Etat d'aide-soignant, certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ; diplôme professionnel d'aide-soignant).

Le(la) candidate doit remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, ne pas avoir de mention portée au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ses fonctions. A noter que seule l'administration est habilitée à demander ce bulletin au casier judiciaire central, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée (pour les candidats de sexe masculin).

Les candidatures comprenant :

- Une demande d'admission à concourir sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé
- Une photocopie des diplômes
- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité sur la même page

devront être adressées, au plus tard le **9 Octobre 2017** minuit, le cachet de la poste faisant foi à :

Madame Hassanat MARCHAND, Directrice, E.H.P.A.D. « Primerose », 10 Rue Edouard Vaillant, 33230 COUTRAS.

Date du concours : **8 Novembre 2017**

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter au secrétariat :  
Madame CLAISSE – Tél. : 05.57.49.11.65 (valerie.primerose@wanadoo.fr)



☎ 05.57.49.11.65

☎ 05.57.69.42.77

✉ primerose.coutras@wanadoo.fr

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-07-001

Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique  
volumique naturel pour l'élaboration vins AOP et IGP des  
Deux-Sèvres et de la Vienne



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE DU 07 SEP, 2017

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration vins AOP et IGP des Deux-Sèvres et de la Vienne

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,**  
**Préfet de la Gironde,**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'avis du CRINAO<sup>1</sup> du Bassin Val de Loire réuni le 29 août 2017 et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO<sup>2</sup> en date du 31 août 2017,

**Considérant** les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

---

<sup>1</sup> pour les AOP

<sup>2</sup> pour les AOP et IGP

## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2017 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

### Article 2

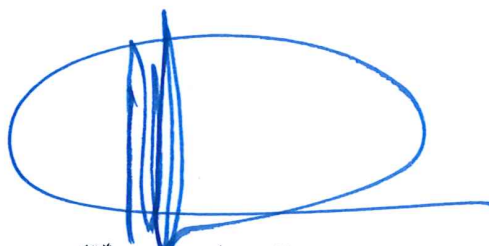
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 07 SEP 2017

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

## Annexe 1

## Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

## 1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Richesse min. en sucre des raisins	Titre alc. vol. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(g/l de moût) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)
Anjou					1			
Anjou-Gamay					1			
Cabernet d'Anjou					1			
Crémant de Loire				Deux-Sèvres Vienne	1			
Rosé d'Anjou					1			
Rosé de Loire					1			
Saumur					1			
Haut-Poitou					1			

## 2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Richesse min. en sucre des raisins	Titre alc. vol. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(g/l de moût) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)
Val de Loire				Deux-Sèvres Vienne	2			